



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juin 2022

Ouverture de la séance à 20 H 30

L' an 2022 et le 8 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué , s' est réuni à la mairie en séance publiques dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de VOISIN Patrice, Maire.

Etaient présents : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : AUVRAY Virginie, BENOIST Pauline, DE MACEDO Jessica, GRAND CLEMENT Anaïs, GUICHARD Delphine, LAURENT Sophie, PINET Odile, TALHOUARN Sylvie, MM : BRETON Julien, CHATEIGNER Cyrille, GUISET Eric, JANISSON Denis, MILLET Emmanuel, PICAULT Alain, ROJO Sébastien

Absente excusée : Mme GRAUX Mélanie

Absent(s) ayant donné procuration : M. PADOVAN Clément à M. VOISIN Patrice

Absent(s) : M. GUERIN Pierre-Henri

Date de la convocation : 01/06/2022

Date d'affichage : 01/06/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 15/06/2022

et publication ou notification

du : 15/06/2022

I. PREAMBULE

A été nommé(e) secrétaire : Mme GRAND CLEMENT Anaïs

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2022.

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 mai 2022 est adopté.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Compte-rendu de la commission

Des affaires scolaires et sociales du mardi 24 mai 2022.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)
- Dénomination voie - lotissement du lièvre d'Or
- Tarifs de l'accueil périscolaire - garderie du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
- Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement les mercredis en semaine scolaire et durant la première semaine des petites vacances du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
- Demande de subvention au titre du FNADT et du FIO pour le fonctionnement de l'espace France Services

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

réf : D_2022_039

La délibération pour la publicité et affichage doit être prise avant le 1^{er} juillet pour pouvoir continuer le format papier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à la majorité,

⇒ **Adopte** la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.

⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dénomination voie - lotissement du lièvre d'Or

réf : D_2022_040

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils doivent se prononcer sur la dénomination d'une voie dans le lotissement du Lièvre d'Or dans le cadre du projet de construction de 12 nouvelles habitations à l'entrée de ce lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à la majorité,

⇒ **Dénomme** la voie intérieure nouvellement créée pour desservir les douze habitations en cours de construction à l'entrée du lotissement du Lièvre d'Or : **Impasse du cerf**

Tarifs de l'accueil périscolaire - garderie du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

réf : D_2022_041

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le montant des tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir, à appliquer du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Accueil périscolaire du matin et du soir :

QF	MATIN			SOIR		
	Tarif Plein	Participation commune	Tarif Familial	Tarif Plein	Participation commune	Tarif Familial
< 465	5,27 €	3,24 €	2,03 €	6,00 €	2,55 €	3,45 €
465 - 532	5,27 €	3,04 €	2,23 €	6,00 €	2,34 €	3,66 €
533 - 620	5,27 €	2,94 €	2,33 €	6,00 €	2,24 €	3,76 €
621 - 710	5,27 €	2,83 €	2,44 €	6,00 €	2,14 €	3,86 €
711 - 811	5,27 €	2,63 €	2,64 €	6,00 €	1,94 €	4,06 €
811 - 950	5,27 €	2,43 €	2,84 €	6,00 €	1,73 €	4,27 €
950 - 1150	5,27 €	2,33 €	2,94 €	6,00 €	1,63 €	4,37 €
1150 - 1400	5,27 €	2,22 €	3,05 €	6,00 €	1,53 €	4,47 €
> 1400	5,27 €	2,02 €	3,25 €	6,00 €	1,33 €	4,67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à la majorité,

⇒ **Fixe** les tarifs de l'accueil périscolaire par séquence « matin » et / ou « soir » comme présentés ci-dessus du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement les mercredis en semaine scolaire et durant la première semaine des petites vacances du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

réf : D_2022_042

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le montant des tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) durant la première semaine des petites vacances (hors vacances de Noël) du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

La proposition de tarifs à appliquer est la suivante :

QF	Tarifs CLSH – mercredis en semaines scolaires et 1 ^{ère} SEMAINE DES PETITES VACANCES		
	Tarif Plein	Participation commune de Patay	Tarif Familial
< 465	37,90 €	32,20 €	5,70 €
465 - 532	37,90 €	31,30 €	6,60 €
533 – 620	37,90 €	29,80 €	8,10 €
621 – 710	37,90 €	28,20 €	9,70 €
711 – 810	37,90 €	24,70 €	13,20 €
811 - 950	37,90 €	22,70 €	15,20 €
951 – 1150	37,90 €	21,10 €	16,80 €
1151 - 1400	37,90 €	20,40 €	17,50 €
> 1400	37,90 €	19,60 €	18,30 €

Le tarif appliqué pour les enfants domiciliés hors commune de Patay correspondra au tarif plein diminué de l'éventuelle participation de leur commune de résidence et de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à la majorité,

⇒ **Fixe** les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) comme présenté ci-dessus durant la première semaine des petites vacances du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Demande de subvention au titre du FNADT et du FIO pour le fonctionnement de l'espace France Services

réf : D_2022_043

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'espace France Services, est ouvert aux usagers du territoire et hors territoire depuis le 14 avril 2022 au sein des locaux de la Mairie.

Il souligne que l'espace France Services figure sur la liste des premières structures françaises labellisées « France Services » car il répond à toutes les exigences du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Commissariat général à l'Egalité du territoire (CGET).

Cette reconnaissance permet ainsi un financement de l'Etat par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) doublé par le fonds inter-opérateurs (FIO).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à la majorité,

⇒ **Sollicite** auprès des services de l'Etat un financement conjoint du FNADT et du FIO à hauteur de 30 000 euros annuel, afin de pérenniser le bon fonctionnement de l'espace France Services.

III. QUESTIONS DIVERSES

Complément de compte-rendu:

Monsieur le Maire :

- Remerciements pour les subventions des sapeurs-pompiers, All Beauce, Bougez-Bougez et Effet de Cerf.
- A un rendez-vous en visioconférence avec le Département et SFR dans le cadre du déploiement de la fibre. Une réunion publique aura lieu sur la commune prochainement pour présenter le phasage du déploiement.

Madame Odile PINET :

- Voudrait que l'on réfléchisse à une organisation du stationnement sur le boulevard en face de l'entreprise Roger notamment lors des entrées et sorties d'écoles afin de faciliter les entrées et sorties de poids-lourds.
- A été interrogé sur la possibilité de refaire les accotements rue du Poil Girard. Monsieur le Maire répond que l'on recharge en calcaire régulièrement. Ne prévoit pas de faire d'autres aménagement pour le moment.
- Demande l'état d'avancement de la mise en place du matériel informatique dans les écoles. Monsieur le Maire répond que tout est posé et fonctionnel. Les enseignants seront formés par un référent de l'éducation nationale.

- Monsieur Clément PADOVAN a fait une demande de subvention et transmis les pièces justificatives à Madame Odile PINET, pour les 80 ans du club d'un montant de 1 500 € en plus de la gratuité de la salle des fêtes.

Monsieur Julien BRETON :

- Demande si nous avons des nouvelles des réfections de chaussée à faire route de Villeneuve. Le Département doit refaire des carottages puis voir avec l'entreprise concernée pour que les travaux soient repris.

Monsieur Alain PICAULT :

- Demande que soit matérialisés les parkings des logements sociaux boulevard de Vaucouleurs.

Madame Virginie AUVRAY :

- A été interpellé par un parent d'élève qui n'a pu annuler (pourtant une semaine avant) sa réservation à la cantine.

Madame Anaïs GRAND-CLEMENT :

- Le passage piéton devant l'école Jeanne d'Arc est très dangereux car les véhicules ne respectent pas la signalisation. Il faut trouver un moyen de mieux sécuriser cette traversée. Demander au garde-champêtre d'être présent plus régulièrement notamment l'après-midi. Monsieur le Maire relaiera également cette demande à la Gendarmerie.

Madame Sylvie TALHOUARN :

- Demande où en est l'état d'avancement de la réserve d'eau incendie prévue à Lignerolles. Monsieur le Maire répond qu'un chiffrage de l'ordre de 100 000 € a été fait et qu'il faut revoir avec Coinces et le Département.

Séance levée à: 21:00

M. Patrice VOISIN	Mme Odile PINET	M. Eric GUISET	Mme Delphine GUICHARD
M. Sébastien ROJO	M. Denis JANISSON	Mme Sophie LAURENT	Mme Sylvie TALHOUARN
M. Emmanuel MILLET	M. Cyrille CHATEIGNER	Mme Virginie AUVRAY	Absente exusée Mme Mélanie GRAUX
M. Julien BRETON	Mme Pauline BENOIST	Mme Jessica DE MACEDO	Absent Ayant donné pouvoir à M. VOISIN Patrice M. Clément PADOVAN
Absent M. Pierre-Henri GUERIN	Mme Anaïs GRAND-CLEMENT	M. Alain PICAULT	

En mairie, le 13/06/2022

Le Maire



Patrice VOISIN